

DECISION MUNICIPALE
Acquisition de certificats électroniques ChamberSign France

Secrétariat général
ST/OW/EV/WM
Décision n° R 2023.19

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu les formulaires d'abonnement pour l'obtention de deux certificats électroniques, de type « Eiducio NG sur clé USB » pour une durée de trois ans, au bénéfice de Mme Aurélie LAPIERRE et de Mr Wassime MEZOUAR agents du Secrétariat général,

Considérant que l'envoi des actes en préfecture, au titre du contrôle de légalité, est réalisé via la plateforme dématérialisée « s2low »,

Considérant que l'accès à cette plateforme est soumis, pour les agents utilisateurs, à la détention d'un certificat nominatif,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les formulaires d'abonnement pour deux certificats électroniques.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Acquisition de deux certificats électroniques d'accès à la plateforme « s2low »
Montant TTC de la 1 ^{ère} année 2023	312 € TTC
Montant TTC de la 2 ^{ème} année 2024	192 € TTC
Montant TTC de la 3 ^{ème} année 2025	192 € TTC
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	611
Imputation fonction	020
Paiement étalé ou unique	Etalé
Bon de commande 2023	AJ230004

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- ChamberSign France.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 16 janvier 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **23 JAN. 2023**
Affiché - Notifié le **23 JAN. 2023**
Le fonctionnaire délégué,



La Maire,

~~Samira TAYEBI~~


Caroline DOUMÈNE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

